

ARRETE MUNICIPAL 2026/124 T

Circulation pour la cérémonie de l'Armistice de la 2^o guerre mondiale.

-Vu, la loi du 31 décembre 1970,

-Vu, la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

-Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

-Vu, les dispositions de l'arrêté municipal du 04 Mai 2016 portant sur l'interdiction de circuler et de stationner sur la rue du 11 Novembre lors de la cérémonie « Armistice de la 2^o guerre mondiale »,

Le Maire de la Ville de Parentis en Born,

ARRÊTE

Article 1 - La circulation et le stationnement seront réglementés sur les emplacements réservés à la commémoration du vendredi 08 mai 2026 lors de la cérémonie de l'Armistice de la 2^o guerre mondiale, rue du 11 novembre de 11H30 à 13H00.

Article 2 - Le stationnement sera interdit dans la rue dessus nommée.

Ces dispositions feront l'objet de la mise en place de la signalisation temporaire.

Article 3 - Pendant la durée de la cérémonie, soit le vendredi 08 mai 2026 de 11h30 à 13H00, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules :

- rue du 11 novembre,

Une déviation sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Parentis en Born par les itinéraires suivants :

- La rue du 11 Novembre sera déviée par la rue Pasteur et l'avenue Brémontier ainsi que par la rue st Barthélémy.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services Municipaux sera chargée de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité de Madame le Maire sera notifié à :

- ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours de Parentis-en-Born.
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques
- ✓ Monsieur le chef de la Police Municipale

Arrêté publié le 13/04/2026

Fait à Parentis en Born,
le 13 avril 2026

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



